



DECISION N° 2026-003

Relative à la passation des avenants n°1 et 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise Delabarre pour le lot 4 – couverture des travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la décision 2024-039 du 23 octobre 2024 relative à l'attribution du lot 4 – couverture du marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols à l'entreprise Morin/ Delabarre – Chirac – 48100 Bourgs sur Colagne,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2194-1 et suivants,

Considérant la fourniture de lauzes de récupération au lieu de lauzes neuves sur une partie de la couverture qui n'impacte ni les qualités techniques ni les qualités architecturales du projet, objet de l'avenant n°1,

Considérant la suppression de tasseaux pour la ventilation de support de couverture, non nécessaires hors zone climat montagne, objet de l'avenant n°2,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n°1 au lot 4 – couverture du marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, passé avec l'entreprise MORIN / DELABARRE. Cet avenant s'élève à - 14 589.34€ HT, portant le montant global du marché de 430 758.14€ HT à 416 168.80€ HT soit 499 402.56€ TTC.

Article 2 : La passation d'un avenant n°2 au lot 4 – couverture du marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, passé avec l'entreprise MORIN / DELABARRE. Cet avenant s'élève à -13 035.72€ HT, portant le montant global du marché de 416 168.80€ HT à 403 133.08€ HT soit 483 759.70€ TTC

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 10 février 2026

La Présidente
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalis.com